

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : Le 5 janvier 2021

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : Maud Auché, maire, en présence de Fabien Verrat, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Jean-François Eyermann, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin,

Le 11 janvier, à 19h en la salle du conseil municipal,
 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire Maud AUCHE,

ADOPTÉ

à 14 voix pour
 à 0 voix contre
 à 1 abstention(s)

Objet : demande de subvention pour diagnostic du système d'assainissement d'eaux usées auprès de : l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

Considérant qu'il convient de procéder à un diagnostic du système d'assainissement eaux usées ;

Vu : Que un appel d'offre a été passé via le Groupe Merlin, et l'analyse de 4 devis, le choix s'est porté sur IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 53000,00€ H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération en H.T.	53000.00€
Subvention Adour Garonne :	26500.00€
Subvention Conseil Département :	13209.00€
Financement de la commune	13291.00€

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux services de l'Etat.



Pour extrait conforme,
 ANGLADE, le 15 janvier 2021
 Madame le Maire,

Maud AUCHE

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.